REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



No: 2915/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère:

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service:

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS	Candinalla Eha
Nom commercial:	Sardinelle Eba
200709	Nardinena madelensis
Mode de présentation :	Entier Congélé
Mode de conservation :	Congélé Carton Master
Nature de l'emballage :	Carton Master Voir Carton Master
Marque commerciale :	
Nombre de colis :	1350
Température requise pour l'entreposage et	le transport : -18
Nom de l'expéditeur :	ents : COMAVIP SA\02.112 SMCP P/C COMAVIP SA BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou
III. DESTINATION DES PRODUITS	Nouadhibou
De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou Câte d'Iveire
Les denrées sont expédiées à :	Côte d'Ivoire
r (1 , 11 , 14 , 14 , 1) .	05-10-2022
Movens de transport :	Navire: \CONTENEUR CGMU5535461\PL H4409191
Nom du destinataire :	CDPA-CI
Adresse du destinataire :	05 BP 86 Abidjan 05 Trichville Rue des Forgerons

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



Nº: 2916/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine:

MAURITANIE

Ministère:

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service:

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS	
Nom commercial:	Sardinelle Eba
Nam asigntifique	Sardinella maderensis
Mode de précentation :	Entier
M. J. J. samannation .	College
Noture de l'emballage :	Carton Master
Margue commerciale :	VUII Cal tuii Mastei
Nombre de colis	1350
Daida not .	2/000 Kg
Température requise pour l'entreposage et l	e transport : -18
Nom de l'expéditeur :	ents : COMAVIP SA\02.112 SMCP P/C COMAVIP SA BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou
III. DESTINATION DES PRODUITS De (Lieu de l'expédition):	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	Côte d'Ivoire
La (date d'expédition) :	05-10-2022
Mayons do transport:	Navire: \CONTENEUR OTPU6341540\PL H4469166
ivioyens de transport.	CDPA-CI
Nom du destinataire :	05 DD 96 Abidion 05 Trishvilla Dua des Forgerons
Adresse du destinataire :	05 BP 86 Abidjan 05 Trichville Rue des Forgerons

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);